



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure civile

Question écrite n° 16669

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, eu égard à la dématérialisation des procédures ouvertes devant les juridictions. En effet, malgré l'informatisation croissante de la gestion interne des procédures, il s'avère que les échanges de pièces, effectués entre les greffes et les justiciables ou leurs mandataires, sont encore largement supportés par le papier et affranchis en conséquence. Sans ignorer les difficultés liées à une substitution complète des modes de communication traditionnels par les échanges électroniques, il souhaiterait savoir ce qu'elle compte mettre en place comme moyens pour adapter aux techniques actuelles le fonctionnement des greffes des juridictions dans leurs relations avec les justiciables.

Texte de la réponse

En matière pénale, dans le cadre du plan de développement des nouvelles technologies au sein des services judiciaires, lancé en 2007, l'ensemble des cours d'appel et des tribunaux de grande instance a été doté au 1er janvier 2008 d'outils de numérisation et de gestion des procédures pénales (programme NPP). Au 31 décembre 2010, la très grande majorité des procédures pénales donnant lieu à une information judiciaire en France faisait l'objet d'une dématérialisation totale, facilitant la reproduction et la transmission de ces procédures volumineuses à tous les acteurs de la chaîne pénale, y compris les avocats qui bénéficient de la diffusion de ces procédures sur des supports CD ou DVD. En 2013, ce programme de dématérialisation fait l'objet de nouveaux développements et de déploiements pour faciliter la lecture et l'exploitation de copies électroniques grâce à des logiciels et des matériels adaptés. Des actions de formation des personnels - magistrats et fonctionnaires - sont en cours pour permettre la transition d'une culture du papier à une culture de l'électronique. Les supports diffusés aux avocats seront adaptés pour en faciliter l'exploitation. Avec l'arrivée de la signature électronique, les procédures dématérialisées vont acquérir une valeur juridique permettant de s'affranchir du support papier.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16669

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 972

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8779